



ROSIER

Société anonyme

Route de Grandmetz 11a

7911 Frasnes-Lez-Anvaing (Moustier)

T.V.A. n° BE 0401.256.237

Numéro d'entreprise : 0401.256.237 (RPM Hainaut, division Tournai)

---

**VOTE PAR CORRESPONDANCE**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2021**

---

*A envoyer par courrier recommandé au siège de la Société ou par e-mail à l'attention du Secrétaire général ([guillaume.aime@rosier.eu](mailto:guillaume.aime@rosier.eu)).*

*Ce formulaire doit parvenir à la société **au plus tard le 11 juin 2021**.*

LE SOUSSIGNE<sup>1</sup>: .....

Représenté par : .....

.....  
ADRESSE/SIEGE:.....

.....  
Titulaire de

..... actions nominatives

..... actions dématérialisées

de la société anonyme ROSIER,

**vote par correspondance comme suit pour l'assemblée générale extraordinaire de la société qui se tiendra le jeudi 17 juin 2021 à 12 h 30 avec l'ordre du jour repris ci-dessous**

**Mon/notre vote sur chacune des propositions de décision est le suivant (marquer la case correspondante) :**

---

<sup>1</sup> Les sociétés doivent mentionner les nom(s), prénom(s) et fonction(s) de la (des) personne(s) physique(s) qui la (les) représente(nt).

Ordre du jour :	Oui	Non	Abstention
1. Capital autorisé	-	-	-
a) Rapport spécial du Conseil d'Administration	N/A	N/A	N/A
b) Octroi au Conseil d'Administration de l'autorisation d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé et par conséquent ajout d'un nouvel article 7 dans les statuts et renumérotation des statuts			
2. Autorisation au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres sans décision préalable de l'assemblée générale et remplacement de l'article 8 des statuts en conséquence			
3. Refonte des statuts.	-	-	-
a) Hypothèse dans laquelle l'entièreté des modifications des statuts proposées aux points 1 et 2 de l'ordre du jour sont approuvées : refonte totale			
b) Hypothèse dans laquelle l'entièreté des modifications aux statuts proposées aux points 1 et 2 de l'ordre du jour ne sont pas approuvées : refonte à l'exception du ou des articles dont la modification n'aura pas été approuvée conformément aux points 1 et/ou 2, et, dans cette hypothèse, maintien du ou des articles actuels des statuts correspondant au ou aux articles dont la modification n'aura pas été approuvée, sous réserve de la modification à l'article 8			
4. Pouvoirs pour l'exécution des résolutions prises.			

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2021.

[signature]

(Faire précéder la signature de la mention « *Bon pour pouvoir* »)